

Droits de l'enfant et justice fiscale en Inde : s'attaquer aux conventions de non-double imposition et aux obligations participatives

Abdul Muheet Chowdhary est assistant parlementaire d'un député indien et ancien conseiller au Centre d'information des Nations unies pour l'Inde et le Bouthan. Les opinions exprimées ici sont personnelles.

Introduction

L'Inde compte la plus large population d'enfants au monde, avec 442 millions¹, ce qui représente 39 % de la population du pays². Parmi eux, environ 58 % n'ont pas terminé leurs études primaires, 90 % ne terminent pas du tout leur scolarité, et seulement 10 % font des études supérieures³.

Il n'est pas surprenant que de nombreux élèves sortant du système scolaire se retrouvent à devoir travailler. L'Inde comprend 10,12 millions⁴ d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui constituent une main-d'œuvre infantile. 80 % d'entre eux travaillent en zone rurale, où ils effectuent de durs travaux dans l'agriculture (comme ouvriers agricoles) ou les entreprises familiales, basées pour la plupart à la maison⁵. Cette situation a plusieurs effets négatifs et aboutit à enfermer ces enfants dans un cercle vicieux de pauvreté et de vies gâchées, pleines de douleur et de chagrin. L'Indien Kailash Satyarthi, qui a obtenu le prix Nobel de la paix, a consacré sa vie à faire campagne contre ce phénomène.

Il s'agit clairement d'une violation des droits de ces enfants à étudier et à ne pas être exploités. Elle est considérablement aidée et encouragée par la **fraude fiscale**, lorsque des lois injustes et les politiques du gouvernement indien ont abouti à la perte d'énormes recettes fiscales. Ces recettes auraient pu et auraient dû être utilisées par le gouvernement pour assumer ses responsabilités constitutionnelles, juridiques et morales en défendant les droits de ces enfants.

Ce texte tente de faire des propositions pour réparer cette injustice. Il cherche à se servir du droit des droits humains pour exposer les maux du système fiscal indien. Il est particulièrement axé sur deux aspects de ce système :

- i) Les conventions de non-double imposition avec l'Île Maurice et Singapour
- ii) L'utilisation d'obligations participatives (ou « P-Notes »)

¹ Child Rights and You. *Statistics on Underprivileged Children*. <http://www.cry.org/rights-to-know/statistics-on-children-in-india.html>

² Haq Centre for Child Rights. *Mainstreaming Children in the Union Budget 2016-17: The 'Mantra' of Inclusive Development*. <http://haqcr.org/blog/union-budget-must-not-ignore-social-security-children-2/>

³ Teach for India. *India's Education Crisis*. Extrait du site <http://www.teachforindia.org/about-us/india-education-crisis>, le 12 mars 2016

⁴ Child Rights and You. *Statistics on Underprivileged Children*. <http://www.cry.org/rights-to-know/statistics-on-children-in-india.html>

⁵ Ibid.

Dans cette affaire, le plaignant pourrait être n'importe qui en Inde pouvant représenter les enfants dans leur ensemble, telle qu'une ONG ou une personnalité publique pleine d'énergie. Le défendeur est l'Union indienne représentée par le secrétaire du Cabinet.

Le texte a été largement modelé sur le format d'un « litige d'intérêt public », une forme d'action juridique dans le système judiciaire indien qui permet aux citoyens de demander aux Hautes Cours ou à la Cour Suprême de promulguer un décret. Néanmoins l'utilisation de ce type d'action constitue seulement un principe directeur et le champ d'application de ce texte est suffisamment large pour servir au règlement des litiges dans les forums juridiques régionaux ou internationaux.

Les violations des droits de l'enfant en Inde.

Les statistiques sur le travail et l'éducation des enfants mentionnées plus haut montrent clairement une violation i) des dispositions constitutionnelles ; ii) des législations nationales ; iii) des obligations internationales.

Les dispositions constitutionnelles

La partie III de la Constitution indienne comprend les droits fondamentaux. Deux d'entre eux traitent spécifiquement des besoins des enfants.

L'article 21A énonce : « Droit à l'éducation - L'État doit assurer un enseignement gratuit et obligatoire à tous les enfants âgés de 6 à 14 ans selon des procédures définies par la loi. »

L'article 24 énonce : « Interdiction de faire travailler les enfants en usine, etc. - Aucun enfant âgé de moins de 14 ans ne doit être employé pour travailler dans une usine ou une mine, ou occuper n'importe quel autre emploi dangereux. »

La protection des droits fondamentaux a été confiée à la Cour suprême qui peut les faire respecter par décret, en vertu de l'article 32. Le Dr BR Ambedkar a qualifié l'article 32 de « cœur et âme de la Constitution ».

La partie IV comprend les principes directeurs de la politique de l'État. Contrairement aux droits fondamentaux, ces principes ne peuvent faire l'objet d'une action judiciaire, mais ils ont néanmoins une valeur légale et morale substantielle. Les dispositions concernant spécifiquement le travail et l'éducation des enfants sont les suivantes :

Article 39 : « Certains principes de politique à suivre par l'État - L'État doit en particulier orienter sa politique en vue d'assurer :

(e) qu'il n'y ait pas d'abus concernant la santé et la force des travailleurs, hommes et femmes, ni du jeune âge des enfants, et que les citoyens ne soient pas forcés de prendre des emplois incompatibles avec leur âge ou leur force, en raison de nécessités économiques ;

(f) que les enfants aient des opportunités et des possibilités de se développer de manière saine, libre et dans la dignité, et que l'enfance et la jeunesse soient protégées contre l'exploitation et l'abandon moral et matériel. »

Article 45, « Dispositions pour la petite enfance et l'éducation des enfants de moins de six ans. L'État doit s'efforcer d'assurer les soins et l'éducation de tous les enfants avant qu'ils n'atteignent l'âge de six ans. »

Enfin, en vertu des Devoirs fondamentaux envers les citoyens, l'article 51(k) énonce que « chaque citoyen indien qui est parent ou tuteur doit donner à son enfant, ou à son/sa pupille, selon le cas, la possibilité de recevoir une éducation entre l'âge de 6 et 14 ans. »

Législations nationales

Pour assurer les bases législatives des dispositions de la Constitution énoncées ci-dessus, plusieurs lois ont été passées par le Parlement indien.

La loi sur les usines (1948), la loi sur la marine marchande (1958), la loi sur les apprentis (1961), la loi sur le travail dans les transports motorisés (1961) et la loi sur le travail dans la fabrication de cigares et cigarettes (1966) interdisent toutes d'employer des enfants de moins de 14 ans et contiennent plusieurs dispositions concernant la sécurité et les droits des adolescents qui travaillent. Pour combler les lacunes restantes, la loi sur le travail des enfants (interdiction et réglementation) a été passée en 1986.

Pour éliminer la menace que représente le travail des enfants et faire respecter les dispositions constitutionnelles, la Cour suprême a donné de nombreuses indications dans la célèbre affaire *M.C.Mehta contre l'État du Tamil Nadu et Ors*, en 1997⁶. Une directive importante prescrivait que les employeurs en infraction avec cette loi pour avoir embauché un enfant de moins de 14 ans pour un travail dangereux devaient verser une indemnisation de 20 000 roupies.

La loi de 2009 sur le droit des enfants à recevoir un enseignement gratuit et obligatoire décrit la procédure mettant en place l'obligation constitutionnelle de dispenser un enseignement gratuit et obligatoire à tous les enfants âgés de 6 à 14 ans. L'article 12(1) (c) de cette loi énonce que 25 % des élèves doivent venir exclusivement de groupes défavorisés. Même les écoles privées sont obligées de s'y conformer. Cet article a été contesté devant les tribunaux dans l'affaire *Pramati Educational Trusts et Ors contre Union indienne*⁷ (2012), mais la Cour suprême a finalement maintenu cette disposition, bien que les écoles privées, pour les minorités, en soient exemptées. L'affaire a réaffirmé l'autorité de l'État dans le respect de ses obligations en matière de droit à l'éducation.

Obligations internationales

L'Inde est signataire de la Convention sur les droits de l'enfant (CRC) et a ratifié les deux protocoles qui l'accompagnaient. Les articles qui suivent, tirés de la CRC, concernent l'éducation et le travail des enfants.

L'article 28 stipule le droit de recevoir un enseignement primaire gratuit et obligatoire et d'accéder à l'enseignement secondaire et supérieur.

L'article 32 stipule le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et l'obligation des États de réglementer l'emploi de façon à protéger les enfants.

Il existe donc plusieurs dispositions qui sauvegardent les droits des enfants à faire des études et protègent contre le travail des enfants, respectivement. Il est cependant évident que le gouvernement indien (désigné ici comme le défendeur) n'est pas seulement responsable de se soustraire à ses devoirs, mais de le faire à grande échelle.

⁶ AIR 1997 SC 699. http://ncpcr.gov.in/show_img.php?fid=520

⁷ Requête judiciaire (civile) No 416 de 2012. <http://supremecourtfindia.nic.in/outtoday/41505.pdf>

Le rôle de la fraude fiscale dans les violations des droits

L'expression la plus objective de l'engagement d'un gouvernement est la Déclaration financière annuelle, c'est-à-dire le budget. C'est l'occasion de joindre l'acte à la parole et de montrer concrètement où se trouvent les priorités. Au fil des ans, le défenseur a constamment effectué des dotations insuffisantes aux secteurs impliquant les droits dont il est question dans le budget de l'Union. En fait, bien que les enfants constituent presque la moitié de la population du pays, ils reçoivent moins de 5 % du total des dotations⁸.

Depuis l'indépendance de l'Inde, ce seuil de 5 % n'a jamais été dépassé⁹. L'analyse des données budgétaires pour les cinq dernières années montre que la dotation totale pour les enfants a en réalité baissé de 27 %, passant de 4,45 % en 2008-2009 à 3,26 % en 2015-2016¹⁰. La protection des enfants, en particulier, reçoit la plus faible part et n'a perçu, en moyenne, que 0,04 % de la dotation totale depuis 2012-2013¹¹. Le tableau ci-dessous montre les détails¹².

Année	Santé de l'enfant	Éducation de l'enfant	Développement de l'enfant	Protection de l'enfant
2012-13	0,18	1,10	3,44	0,04
2013-14	0,16	1,10	3,34	0,03
2014-15	0,16	1,06	3,26	0,04
2015-16	0,13	0,51	2,58	0,04

Le tableau ci-dessus montre à l'évidence que la dotation est bien trop faible par rapport à l'ampleur du problème qui se pose. En remontant à 1966, la Commission Kothari sur l'éducation a recommandé que l'on consacre au moins 6 % du PIB à l'éducation¹³. Cet objectif n'a cependant jamais été atteint. Au contraire, le budget 2015-2016 a vu une dotation de seulement 3,8 %. Dans ce cadre, le programme phare du gouvernement pour l'éducation, Sarva Shiksha Abhiyan, a connu une réduction de 21 % de la dotation entre 2014-2015 et 2015-2016, et pour la même période, le projet de développement intégré de l'enfant (ICDS) a subi une énorme réduction de 54 %¹⁴.

Le projet de développement intégré de l'enfant (ICDS) lui-même n'a pas été épargné par les coupes budgétaires et a reçu des dotations inadéquates, avec 4 milliards de roupies prévues au budget 2015-2016. Une commission permanente parlementaire a relevé que la majorité des commissions sur le bien-être de l'enfant et les tribunaux pour mineurs qui ont été constituées ne fonctionnent pas, expliquant cette situation par un « manque de financement, d'installations adaptées et de personnel qualifié¹⁵ ».

⁸ Haq Centre for Child Rights. *Mainstreaming Children in the Union Budget 2016-17: The 'Mantra' of Inclusive Development*. <http://haqrc.org/blog/union-budget-must-not-ignore-social-security-children-2/>

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.

¹³ JBG Tilak. *On Allocating 6 Per Cent of GDP to Education*. Economic and Political Weekly. 18 février 2006. http://nuempa.org/libdoc/e-library/articles/2006jbgtilak_1.pdf

¹⁴ Haq Centre for Child Rights. *Mainstreaming Children in the Union Budget 2016-17: The 'Mantra' of Inclusive Development*. <http://haqrc.org/blog/union-budget-must-not-ignore-social-security-children-2/>

¹⁵ Department Related Parliamentary Standing Committee on Human Resources Development. *Report n°264, Juvenile Justice (Care and Protection) Bill, 2014*. Février 2015. <http://164.100.47.5/newcommittee/reports/EnglishCommittees/Committee%20on%20HRD/264.pdf>

La réponse habituelle du gouvernement invoque des ressources insuffisantes. Ce raisonnement a été tenu depuis 1947, lorsque l'Assemblée constituante indienne débattait de la forme de la future Constitution. L'enseignement gratuit et obligatoire a été inscrit en tant que droit fondamental. Lorsque la sous-commission a examiné la proposition, l'un des membres, M Ruthnaswamy, a demandé s'il s'agissait d'un droit justiciable, en supposant que le gouvernement manque d'argent. (sic). À cela, deux membres éminents, Alladi Krishnaswamy Iyer et Govind Ballabh Pant ont déclaré qu'il soit considéré comme non justiciable¹⁶. L'enseignement gratuit et obligatoire a été transféré au chapitre IV de la Constitution, avec les principes directeurs non justiciables de la politique d'État.

Ce raisonnement est maintenant en fin de course. L'excuse du manque de ressources a été finalement enterrée en 2002 lorsque l'enseignement gratuit et obligatoire est devenu un droit fondamental en vertu de la Constitution. Le juge KS Radhakrishnan de la Cour suprême a décidé dans l'affaire *Société pour les écoles privées non subventionnées du Rajasthan contre l'Union indienne et Ors* (2010) que « l'État doit nécessairement assumer tous les frais de scolarité des enfants âgés de 6 à 14 ans, ce qui représente une obligation constitutionnelle aux termes de l'article 21A de la Constitution. Les enfants ont aussi un droit constitutionnel de recevoir un enseignement gratuit et obligatoire, et ce droit peut être appliqué à l'encontre de l'État, puisque cela constitue l'une de ses obligations¹⁷. »

Étant donné les obligations morales et constitutionnelles de l'État, il lui appartient d'assumer ses devoirs et il serait raisonnable de prendre toutes les mesures possibles pour lever autant de recettes fiscales que possible afin de disposer de ressources suffisantes. Il est donc étonnant que des lois et politiques soient en fait introduites pour encourager la fraude fiscale, occasionnant la perte des recettes potentielles. Ce texte est centré sur deux des mesures existantes : i) les conventions de non-double imposition avec l'île Maurice et Singapour ; ii) les obligations participatives.

Conventions de non-double imposition avec l'île Maurice et Singapour

L'Inde a signé de telles conventions avec l'île Maurice et Singapour. L'article 13 des deux conventions traite des plus-values. En vertu de cet article, les plus-values provenant des actifs d'une société ne peuvent être imposées que dans le pays où cette société est immatriculée. Les plus-values à court terme sont imposées au taux de 10 % en Inde et sont totalement exonérées à l'île Maurice et à Singapour. Des sociétés corrompues établissent des sociétés fictives dans l'un ou l'autre pays, à partir duquel elles peuvent exercer leurs activités. Elles évitent ainsi de payer des impôts sur les plus-values dans les deux pays.

Cette convention encourage également la pratique de l'« aller-retour » des capitaux. Par exemple, de l'argent est envoyé à l'île Maurice ou à Singapour depuis l'Inde par le biais de fraudes fiscales telles que des fausses factures, des versements à des sociétés fictives à l'étranger et des virements effectués par l'intermédiaire d'un réseau illégal nommé « hawala ». Cette opération est en infraction directe avec la section 3 de la loi de 2002 sur le blanchiment d'argent et la section 3 de la loi de 1999 sur la gestion des devises étrangères. Elle constitue un délit pénal en vertu de la première loi et un délit civil pour la seconde. Une fois que l'argent atteint l'île Maurice ou Singapour, il est blanchi et revient en Inde sous forme d'investissement direct étranger (IDE).

¹⁶ Nalini Juneja. *Correcting a historical injustice*. The Hindu. 14 mai 2014.
<http://www.thehindu.com/opinion/lead/correcting-a-historical-injustice/article6005953.ece>

¹⁷ Requête judiciaire (civile) N°95 de 2010 Page 129.
<http://judis.nic.in/supremecourt/imgs1.aspx?filename=39251>

D'après les données les plus récentes, l'île Maurice et Singapour représentaient les plus importantes sources d'IDE. Elles représentaient ensemble 57 % du total des entrées de capitaux d'avril à décembre 2015. Singapour représentait 10 985 millions de dollars, et l'île Maurice 6 105 millions sur un investissement total de 29 443 millions.¹⁸

Ces deux pays sont les destinations favorites de l'évasion fiscale. Entre 2000 et 2015, ils constituent les deux sources les plus importantes et 34 et 16 % des IDE en Inde, d'une valeur de 93,6 et 43,2 milliards de dollars proviennent respectivement de l'île Maurice et Singapour¹⁹.

Étant donné l'énormité des sommes, on ne peut qu'estimer le montant des recettes fiscales perdues. L'étendue de ces pertes a forcé le défendeur lui-même à en prendre note et un groupe de travail conjoint a été mis sur pied pour examiner la convention fiscale entre l'Inde et l'île Maurice. Toutefois, aucune mesure n'a été prise à l'encontre de Singapour.

Par ailleurs, en ce qui concerne la convention fiscale avec l'île Maurice, aucun progrès concret n'a été réalisé et le défendeur a informé le Parlement qu'« aucune échéance ne peut être fixée pour la conclusion d'un accord dans les négociations²⁰ ».

Obligations participatives

Le blanchiment d'argent est grandement facilité par un instrument financier appelé obligations participatives ou *P-Notes*. Il s'agit de produits financiers dérivés étrangers, dont les titres sous-jacents sont des actions ou produits dérivés indiens, permettant au titulaire de faire croître son capital à partir de ces investissements, tout en étant assuré du secret le plus total. En termes simples, ils permettent à l'argent caché de revenir en Inde et d'être investi en bourse tout en préservant l'anonymat de l'investisseur.

Les *P-Notes* sont émises par des investisseurs en portefeuille étrangers enregistrés auprès de la Commission indienne des opérations de bourse, le *Securities and Exchange Board of India* (SEBI). Elles pouvaient, au début, être émises facilement et elles sont devenues un instrument largement utilisé par les fraudeurs pour le blanchiment d'argent. Des hommes d'affaires, politiciens et bureaucrates corrompus ont pris l'habitude de s'en servir pour blanchir leur argent caché à l'étranger. Elles ont même été utilisées pour financer le terrorisme. À leur sommet en 2007, la valeur des *P-Notes* représentait bien plus de 50 % de l'encours des actifs placés par les FPI²¹.

Une équipe spéciale d'enquête mise en place par la Cour suprême pour examiner le problème de l'argent sale a remarqué le rôle des *P-Notes* dans la fraude fiscale. Elle a observé que la valeur correspondant à l'encours des *P-Notes* à la fin février 2015 était de 2 715 milliards de roupies. Les

¹⁸ Department of Industrial Policy and Promotion, Government of India. *Fact Sheet on Foreign Direct Investment (April 2000 - December 2015)*. http://dipp.nic.in/English/Publications/FDI_Statistics/2015/FDI_FactSheet_OctoberNovemberDecember2015.pdf

¹⁹ Ibid.

²⁰ Question n° 573 soumise le 1^{er} mars 2016 au Rajya Sabha, Parlement indien. Réponse donnée par Jayant Sinha, ministre des Finances au Dr. Chandan Mitra, député.

²¹ FPI Monitor. *Value of Offshore Derivative Instruments (ODI)/Participatory Notes (PNs)*. Consulté le 11-4-2016. <https://www.fpi.nsdl.co.in/Reports/ReportDetail.aspx?RepID=28>

bénéficiaires effectifs des *P-Notes* se trouvaient principalement aux îles Cayman (3,31 %), aux États-Unis (14,20 %), au Royaume-Uni (9,91 %), à l'île Maurice (9,91 %) et aux Bermudes (9,10 %)²².

L'équipe spéciale d'enquête a observé qu'« il ressort qu'une grande partie des produits dérivés étrangers en Inde provenaient des îles Cayman : 31,31 %, ce qui équivaut à peu près à 85 006 crores de roupies (850 milliards). La population des îles Cayman était de 54 397 habitants en 2010. Il paraît inconcevable qu'une juridiction comptant moins de 55 000 habitants puisse investir 85 000 crores de roupies dans un seul pays²³. »

Une fraude aussi flagrante a finalement obligé le SEBI à resserrer la réglementation à ce sujet. À l'heure actuelle, les *P-Notes* sont régies par la clause 22 des réglementations du SEBI (FPI) de 2014. La réglementation révisée interdit l'émission de *P-Notes* par les FPI de catégories II et III, et la clause 22(3) énonce : « Les investisseurs en portefeuille étrangers doivent communiquer à la Commission tous les renseignements concernant les modalités des et les parties intéressées aux produits dérivés étrangers, tels que les obligations participatives, les obligations indexées sur les actions ou autre instrument similaire, quel qu'en soit le nom, en lien avec des valeurs mobilières cotées ou devant être cotées en bourse en Inde, au moment et sous la forme fixés par la Commission. »

Ces dispositions ont entraîné une diminution progressive de la valeur des *P-Notes* et, à partir de janvier 2016, leur valeur théorique est passée à 2 313 milliards de roupies²⁴. Cela reste malgré tout une somme énorme et les dangers liés au financement du terrorisme demeurent. Le défendeur a malheureusement clairement indiqué qu'elles ne seraient pas interdites dans un avenir proche en dépit des demandes répétées de l'opposition parlementaire et de la société civile. En réponse aux observations de l'équipe spéciale d'enquête, le ministre des Finances a déclaré qu'il n'y aurait pas de réactions défavorables, tandis que le ministre d'État a estimé que le cadre existant était « solide »²⁵.

Une action d'intérêt public (*Public Interest Litigation*, PIL) a été présentée auprès de la Haute Cour de Delhi qualifiant les *P-Notes* d'illégales²⁶. Le requérant a déclaré que l'émission de *P-Notes* était interdite en vertu des dispositions de la loi contre le blanchiment d'argent de 2002, la loi réglementant les devises étrangères de 1999 et en vertu des directives du SEBI. Cette affaire a malheureusement été rejetée par la Haute Cour de Delhi. Par conséquent, les *P-Notes* demeurent, malgré leur rôle dans le blanchiment d'argent, un financement possible du terrorisme et contribuent à la fraude fiscale.

L'imposition dégressive pour compenser

Le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits humains a observé avec justesse que « la fraude fiscale des grosses sociétés et des grandes fortunes force les gouvernements à trouver d'autres sources de recettes fiscales, souvent des impôts dégressifs qui pèsent davantage sur les pauvres [...] Accroître la charge fiscale sur les pauvres a pour effet d'éroder leurs recettes et va à

²² Press Information Bureau. *Recommendations of SIT on Black Money as Contained in the Third SIT Report*. <http://pib.nic.in/newsite/PrintRelease.aspx?relid=123677>

²³ Ibid.

²⁴ Securities and Exchange Board of India. *Outstanding Notional Value of Offshore Derivative Instruments (ODIs) Vs Assets Under Custody (AUC) of FPIs/deemed FPIs*. Consulté le 11-4-2016. http://www.sebi.gov.in/cms/sebi_data/commondocs/ODI2016_h.html

²⁵ The Hindu. *P-Notes norms strict and robust: Sinha*. <http://www.thehindu.com/business/participatory-notes-strict-and-robust-says-mos-finance-jayant-sinha/article7944527.ece>

²⁶ Requête judiciaire (CrI) n° 153 de 2015. *Manohar Lal Sharma, plaideur, contre Reserve Bank of India & Ors*.

l'encontre des mesures visant à réduire les inégalités²⁷. » C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas de l'Inde. Pour augmenter les recettes fiscales pour financer l'éducation, le défendeur a, en 2004, perçu des taxes pour l'éducation et l'enseignement secondaire et supérieur de 2 % du revenu, qui ont ensuite été intégrées dans un impôt sur les services qui est maintenant passé à 14 %. Autrement dit, le défendeur a augmenté les impôts indirects de manière dégressive afin de financer ses obligations en matière d'éducation.

Les solutions recherchées

L'utilisation des *P-Notes* et les conventions fiscales conclues avec l'île Maurice et Singapour ont abouti à un manque à gagner substantiel pour le Trésor public, qui se traduit par une diminution des ressources du défendeur pour assumer ses responsabilités morales et légales vis-à-vis de la société. En particulier, il ne respecte pas les droits des enfants à un enseignement gratuit et obligatoire et à la protection contre l'exploitation. Il est donc clair qu'il existe une relation de cause à effet entre les décisions qui permettent la fraude fiscale et la défaillance de l'État à assumer ses obligations en matière de droits des enfants. Ces décisions sont entièrement volontaires. Elles ont non seulement conduit à des manquements de la part du défendeur, mais elles ont été complétées par une imposition dégressive sous forme de taxes pour l'éducation qui se sont ajoutées à la charge fiscale pesant sur le citoyen moyen.

Le plaignant prie l'Honorable Cour, dans l'intérêt public :

- a) d'ordonner à l'Union indienne d'interdire l'émission de *P-Notes* ;
- b) d'ordonner à l'Union indienne d'empêcher l'entrée de fonds d'investisseurs institutionnels étrangers dont les titulaires restent anonymes ;
- c) d'ordonner une enquête sous la surveillance du tribunal pour divulguer les noms des titulaires de fonds en *P-Notes* actuellement en circulation sur les marchés indiens ;
- d) d'ordonner à l'Union indienne de s'assurer que chaque citoyen indien divulgue les actifs détenus à l'étranger, ainsi que les actions détenues directement ou indirectement dans des sociétés étrangères ;
- e) d'ordonner à l'Union indienne de préparer un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés, trusts et autres structures d'entreprise ;
- f) d'ordonner à l'Union indienne d'abroger l'article 13 des conventions de non-double imposition signées avec l'île Maurice et Singapour ;
- g) de publier d'autres requêtes, directives ou ordonnances en vertu de l'article 32 de la Constitution que l'Honorable Cour estimera appropriés compte tenu des circonstances.

Conclusion

Les mesures indiquées ci-dessus mettraient un terme à certaines niches fiscales et augmenteraient sensiblement les recettes fiscales du défendeur. Celles-ci lui permettraient alors d'honorer ses obligations concernant l'éducation et le travail des enfants. Le gâchis inutile de vies d'enfants, seulement dû à la cupidité humaine, pourrait être quelque peu réduit et les enfants pourraient connaître une vie moins dure.

²⁷ *Report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights*, Magdalena Sepúlveda Carmona, § 60. <http://www.rightingfinance.org/wp-content/uploads/2015/03/Read-full-report1.pdf>